

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL



Séance du mardi 30 juin 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Nom du rapporteur :
Hélène Rata

Service / Pôle instructeur :
Service RH

Présents :

Arnaud Latreuille, Valentine Chatenay-Moréno, Olivier Calix, Manon Jephos, Fatiha Ghadi, Robin Vieules, Quentin van Niel, Hélène de Saint-Do, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Camille Bagourd, Alice Leparç, Abdelouahed Tatou, Jean-Baptiste Favier, Virginie Motte, Tony Loisel, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais, Elodie Gautreau, Sophie Després, Thierry Lambert

Absents excusés et représentés :

Joseline Beaumeister donne procuration à Hélène Rata
Yan Génonet donne procuration à Arnaud Latreuille
Philippe Dénarié donne procuration à Manon Jephos

Secrétaire de séance : Valentine Chatenay-Moreno

Date de la convocation : 23/06/26

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 10

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu l'article 2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux,

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Vu l'article L 2123-13 du CGCT, les organismes de formations doivent être agréés. Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection,

Vu l'article L.2123-14 du CGCT, qui précise que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du conseil municipal. Les frais de formation constituant par ailleurs des dépenses obligatoires,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances/Ressources humaines du 23 juin 2026,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant l'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 et la délibération n° 01 portant élection de la Maire, et la délibération n°03 portant élection des adjoints,

Considérant que le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation du conseil municipal,

Considérant qu'au regard des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, ce montant pourra être réévalué lors du vote du budget en fonction des demandes de formation,

Considérant qu'au BP 2026, les crédits pour la formation des élus sont de 3 000 € et que l'enveloppe maximum pourrait être de 26 400 €.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant au moins égal à 2 % du montant des indemnités des élus,
- Décide selon les capacités budgétaires de la collectivité et des demandes de formation des élus, de proposer une enveloppe à la hausse, tout en restant dans une enveloppe ne pouvant excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction,

- Adopte le plan de formation selon deux axes :

- Axe 1 : Connaître et maîtriser les compétences de la collectivité

Cet axe a pour objectif de développer le « savoir-faire » des élus en matière de gestion de la collectivité, de connaissance de l'environnement institutionnel, d'organisation et de fonctionnement de la collectivité, de maîtrise du cadre juridique et d'appréhension des risques, etc.

Les thèmes couvrent un large panel des compétences exercées par la commune : finances publiques, urbanisme, administration générale de la collectivité, élections et fonctionnement des institutions, action culturelle, action sociale, environnement, développement durable, nouvelles technologies, commande publique, droit des contrats, aménagement du territoire, vie associative, etc.

- Axe 2 : Diriger, manager et conduire l'action municipale

Cet axe a pour objectif d'améliorer le « savoir être » des élus afin de leur permettre de développer leurs qualités personnelles en management, animation et en communication. Il a également pour objectif d'appréhender certaines politiques publiques dans leur globalité, dans le cadre d'une démarche collective et de projet

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet

Pour extrait conforme,

Hélène Rata

Maire



Valentine Chatenay-Moreno

Secrétaire de séance

TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytre

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr